

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 22 JUIN 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/029/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - Attribution de subventions
aux associations dans le cadre des Cités Educatives 2022 - Approbation de
conventions.**

22-38436-DE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par les délibérations n° 19/0648/ECSS du 17 juin 2019, n°21-37486-DGAVPMPM du 1er octobre 2021 et n° 22/0044/VDV du 4 mars 2022 la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidature en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les six territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral, Marseille Les Docks, Marseille Bon secours- Les Rosiers- -Marine Bleue et Marseille Grand St Barthélémy.

Les Ministres en charge de la Ville, du Logement et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives » 200 territoires en France au sein de Quartiers Prioritaires. Ce programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme permet de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé, etc.

Les Cités éducatives sont financées par l'État à hauteur de 400 000 Euros par an et par Cité Éducative. La Ville de Marseille s'est engagée à cofinancer des projets à hauteur de 100 000 Euros par an et par Cité Éducative et la Métropole à hauteur de 66 000 Euros. Pour l'année 2022, le budget primitif adopté en avril par la Ville a confirmé son engagement.

Au quotidien, les agents des différentes institutions parties prenantes, travaillent avec les associations et les habitants au sein de groupes de travail thématiques pour développer des axes de développement territoriaux et coconstruire des projets répondant aux besoins identifiés en proximité.

Un appel à projets a été lancé en février 2022 sur Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral et Marseille Les Docks pour permettre aux associations de faire leur proposition de solutions. La majeure partie des financements de la Ville et de l'État sont ventilés via cet appel à projets.

La méthode d'instruction des dossiers garantit la transparence et la qualité de la sélection: les avis techniques sont donnés de manière consensuelle et en proximité par les équipes d'animation territoriale. Seuls les projets faisant l'unanimité entre les quatre institutions copilotes (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, Préfecture à l'Égalité des Chances, Académie d'Aix-Marseille) sont proposés au Conseil Municipal.

Cet appel à projets est donc un outil pour alimenter l'animation territoriale en proposant de nouvelles idées et en faisant connaître de nouveaux porteurs. L'organisation du travail de développement en amont au sein des groupes de travail et l'instruction des dossiers en aval, assurent que les projets répondent précisément aux besoins du territoire, de manière qualitative et maillée avec les dispositifs existants. Cette organisation permet de partager une connaissance commune du territoire, des dispositifs qui l'animent et des forces qui le font vivre. Elle facilite de nouveaux liens au sein de la communauté éducative pour optimiser les dispositifs existants.

Dans ce cadre 37 projets ont été retenus dont 2 pour notre secteur :

2 projets Sport :

RUGBY CLUB MARSEILLAIS– Développement de l'éducation motrice chez les enfants de 3-6 ans et soutien à la parentalité (Cité éducative Centre-Ville).

RUGBY CLUB MARSEILLAIS– Développement de l'éducation motrice chez les enfants de 3-6 ans et soutien à la parentalité (Cité éducative Malpassé-Corot)

Pour ces deux projets, des activités d'éducation à la motricité auront lieu au sein des écoles maternelles sur le temps méridien avec la présence d'un kinésithérapeute. Il est articulé autour d'une véritable approche pédagogique d'éveil où le sport est un support pour développer la psychomotricité des enfants.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0648/ECSS DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0681/VDV DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un versement au titre de la subvention Cités Éducatives 2022 aux associations selon le détail ci-après :

Direction des Sports :

00010035	RUGBY CLUB MARSEILLAIS	10 000
00010036	RUGBY CLUB MARSEILLAIS	10 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 37 conventions ci-jointes retenus dont 2 pour notre secteur conclues entre la Ville de Marseille et les associations suivantes :

Direction des Sports :

- RUGBY CLUB MARSEILLAIS
- RUGBY CLUB MARSEILLAIS

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense de 74 571 euros (soixante quatorze mille cinq cent soixante et onze euros euros) dont 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour les associations de notre secteur sera imputée sur le budget 2022 de la Direction des Sports nature 6574.1 fonction 40 action 20190701.

Le montant total de subventions accordées dans le cadre des Cités éducatives 2022 s'élève donc à ce jour à 326 550 euros (trois cent vingt six mille cinq cent cinquante euros).

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**